



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

LE CADRE LÉGISLATIF ET LA GOUVERNANCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

– CPS/INTEGRE

18-22 avril / April

INTEGRE - atelier « gestion des déchets » – « waste management » workshop- Wallis



European Union
Union européenne



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

Des compétences partagées





Des compétences partagées

La compétence environnementale revient par défaut aux provinces, conformément aux dispositions prévues à l'article 20 de la loi organique. Cependant, en raison de la transversalité du domaine de la gestion des déchets, ce dernier peut interférer avec des compétences attribuées par ailleurs à d'autres institutions.

- Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux (DIMENC)
- Accompagnement technique et financier dans la modernisation de la gestion des déchets (ADEME)
- Déchets radioactifs

- Gestion des déchets d'activités de soin à risques infectieux
- Composants, appareils et matériels imprégnés de PCB et PCT
- Importation, utilisation et vente d'amiante
- Taxe et fonds de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP)





European Union
Union européenne



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

Des compétences partagées

COMMUNES

- Collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés (salubrité publique)
- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

PROVINCES
COMPÉTENCE ENVIRONNEMENT,
LOI ORGANIQUE, ARTICLE 20

- Structuration des filières (Réglementation, appui technique et financier)
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



European Union
Union européenne



- **Compétence des provinces** : Chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat ou à la NC par la Loi organique de 1999, ou aux communes par la législation applicable en NC (art. 20, L.O.)
- **Cadres réglementaires provinciaux** : différences / convergences
- **Instance environnementale de niveau NC** : Comité consultatif de l'environnement